

Réserve Naturelle de Nohèdes

Association gestionnaire

STATUTS

TITRE I

DENOMINATION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE I - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^o juillet 1901 et les textes subséquents sous la dénomination : « Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de NOHEDES ».

ARTICLE II - OBJET

Les objectifs généraux de l'Association sont les suivants :

Assurer la gestion de la Réserve Naturelle de Nohèdes dans son aspect fonctionnement en conformité avec les orientations du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle de Nohèdes (entretien, études, informations etc...)

Promouvoir les activités économiques conformes aux textes ministériels du 23 octobre 1986 conciliant développement et protection de la nature (animation pédagogique, tourisme de randonnée, exploitation douce de la forêt, pastoralisme...).

Faciliter la concertation entre les utilisateurs de la montagne dans le cadre de la réserve naturelle.

Cœuvrer en toute généralité pour une prise de conscience de la nécessité de protéger et de respecter la nature.

ARTICLE III - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE IV - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la maison de la réserve naturelle de Nohèdes, 66500 NOHEDES.

TITRE II

COMPOSITION - ADMINISTRATION - RADIATION

ARTICLE V - COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs répartis en deux collèges. Nulle personne morale en tant que telle ne peut être membre de l'association, seules les personnes physiques affiliées ou non à une organisation peuvent y prétendre.

1/ Le collège des élus :

- Les conseillers municipaux de la commune de Nohèdes.

2/ Le collège des professionnels et des associés (et des propriétaires) :

- Eleveurs
- Agriculteurs
- Forestiers
- Gérants de gîtes d'étape
- Accompagnateurs pédestres, équestres, ski de fond...
- Propriétaires de terrains inclus dans la réserve
- Scientifiques
- Membres d'associations de protection de la nature
- Individus intéressés par la réserve naturelle de Nohèdes

ARTICLE VI - ADMINISTRATION

Pour être membre actif de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Un membre ne peut pas appartenir à plusieurs collèges.

ARTICLE VII - RADIATION

La qualité de membre se perd :

- Pour non paiement de la cotisation annuelle
- Par démission
- Par radiation prononcée souverainement par le Conseil d'Administration, Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

TITRE III

ORGANISATION - FONCTIONNEMENT

ARTICLE VIII - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par le Conseil d'Administration composé de **11** membres actifs selon la représentation suivante :

- Collège des élus municipaux..... **5**
- Collège des professionnels et des associés..... **6**

Les membres du Collège des professionnels et des associés sont élus pour 3 ans lors de l'Assemblée Générale. Ils sont renouvelables chaque année par tiers. Ils sont rééligibles. Les membres du collège des élus sont renouvelés un mois au plus après chacune des élections municipales. Ils sont désignés par le Conseil municipal, qui peut aussi désigner des suppléants.

Le Conseil se réunira une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur une demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a tout pouvoir pour diriger l'Association.

Il est tenu procès verbal des séances, signé du Président et du Secrétaire.

ARTICLE IX - BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé de :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire, un Trésorier
- Un Trésorier adjoint

Le Bureau est élu pour un an. Il assure la gestion courante de l'Association et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration. Il peut désigner, sur proposition du Président, un délégué permanent.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a qualité pour ester en justice. Il préside les séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

ARTICLE X - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend les membres actifs de l'Association. Elle se réunit une fois l'an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par le Président. L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et indiqué sur les convocations.

Le quorum de l'Assemblée est atteint lorsque au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration sont physiquement présents. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée à un mois au plus d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre d'actifs présents.

Chaque membre mandaté ne peut disposer que de 3 voix, la sienne comprise.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du collège des professionnels et associés, au scrutin secret, des membres du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Président ou sur demande du tiers de ses membres.

ARTICLE XI - FINANCEMENT

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
- Les subventions
- Les prix des services ou prestations fournies
- Les emprunts
- Les dons et legs

TITRE IV

MODIFICATION DES STATUTS

Sur convocation du Président, seule une Assemblée Générale extraordinaire peut procéder, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés :

- A la modification des statuts
- A la dissolution de l'Association
- A la dévolution de biens résultant de l'actif net à une ou plusieurs associations ayant un objet analogue.

Le Président

Le Secrétaire